
Renvoi au comité d'agriculture du don du citoyen Flandrin, professeur à l'école vétérinaire, qui offre un ouvrage sur l'éducation des moutons, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture du don du citoyen Flandrin, professeur à l'école vétérinaire, qui offre un ouvrage sur l'éducation des moutons, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 328;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26814_t1_0328_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tyrans; un roi pour des français! Les monstres! avaient-ils donc oublié nos serments! avaient-ils oublié que vous veillez au salut du peuple et que le peuple veille au vôtre! ne savaient-ils plus ce, qu'aidé de ses Législateurs, le peuple français peut pour la liberté! Du courage, Pères de la patrie, vrais montagnards, appelez des vengeurs et votre voix en produit des milliers. Continuez à sauver la chose publique, ne vous reposez que lorsqu'il ne restera plus dans l'atmosphère de la liberté aucun de ces miasmes pestilentiels qui l'infestent. Que la Montagne soit la roche tarpéienne d'où vous précipitez tous les intrigans qui, leurs têtes roulant sur échafaud, vous fassent respecter; il exista des conspirateurs en France. Nous avons célébré une fête pour l'abolition de l'esclavage des nègres et l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté: Marat et Lepeletier.

Législateurs, restez à votre poste que vous honorez par vos vertus, le bonheur du peuple vous en impose l'obligation; votre dévouement à la cause de la liberté vous défend de le quitter. Guerre à tous les tyrans. La liberté, la République ou la mort, tels sont les sentiments qui nous animent et que nous ne cesserons de répéter qu'en cessant de vivre en vous défendant.

Vive la République, vive la Montagne.»

CASTEL (*présid.*), LEGIN (*secrét.*), REGNARD.

28

La citoyenne Suzanne Edeline, veuve Boullemer, expose qu'elle a été inscrite, par erreur, sur la liste des émigrés du district de Bellesme. Renvoyé à la commission des émigrés (1).

29

La citoyenne veuve Poirier expose ses besoins, et demande la conservation d'une pension de 200 liv., dont elle jouissoit.

Renvoyé aux Comités de liquidation et des secours (2).

30

« Un membre observe que la suppression des offices et l'inscription sur le grand livre des créances et des pensions dues par la République ont fait naître une foule de solliciteurs qui ont inondé les départemens de différens imprimés contenant des offres de service, soit pour la liquidation des offices, ou pour l'inscription sur le grand livre; que par ces offres de service, présentées d'une manière spacieuse et désintéressée, ces solliciteurs ont surpris la confiance d'un grand nombre de citoyens, qui leur ont adressé leurs titres et leurs certificats de résidence, et que, depuis, plusieurs de ces mêmes solliciteurs ont été mis en état d'arrestation, ou

(1) P.V., XXXVII, 211.

(2) P.V., XXXVII, 211.

ont négligé de déposer à temps utile les titres et certificats dont ils étoient dépositaires, en telle sorte que plusieurs propriétaires d'offices et créanciers de la République se trouvent maintenant privés, par la fatalité des délais fixés par la loi, de la liquidation de leurs offices ou de leurs pensions.

» La Convention renvoie cette observation à ses Comités des finances et liquidation, pour lui en faire un prompt rapport » (1).

31

Le citoyen Flandrin, professeur de l'école vétérinaire, fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage sur l'éducation des moutons.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité d'agriculture (2).

32

Les vétérans nationaux de la 84^e compagnie présentent une pétition touchant leur traitement.

Renvoyé au Comité de la guerre (3).

33

Le citoyen Lohr, caporal au 18^e bataillon des chasseurs, blessé le 23 mai (vieux style), demande à rejoindre son ancien corps, afin de pouvoir renvoyer aux esclaves des tyrans la balle qui l'a blessé. Renvoyé à la commission des mouvemens des troupes (4).

34

La Société populaire de la section de la Halle-au-Bled annonce qu'ayant reconnu que l'intrigue a trouvé moyen de s'introduire dans les Sociétés sectionnaires, elle a arrêté de suspendre ses séances, et que, par un mouvement spontané, tous ses membres ont juré de se rallier et de maintenir la République une et indivisible, et de ne jamais se séparer de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Extrait des délibérations; 24 flor. II] (6).

La Société considérant que les Sociétés établies dans les différentes sections de la com-

(1) P.V., XXXVII, 211. *J. Paris*, n° 501; *M.U.*, XXXIX, 426; *C. Eg.*, n° 636; *J. Perlet*, n° 601; *J. Sans-Culottes*, n° 455; *Audit. nat.*, n° 600.

(2) P.V., XXXVII, 212. *Bⁱⁿ*, 25 flor. (suppl.); *J. Mont.*, n° 19.

(3) P.V., XXXVII, 212.

(4) P.V., XXXVII, 212.

(5) P.V., XXXVII, 213. *Bⁱⁿ*, 25 flor.; *C. Eg.*, n° 635; *J. Paris*, n° 500; *Rép.*, n° 146; *J. Perlet*, n° 600; *Ann. R.F.*, n° 167; *M.U.*, XXXIX, 413; *J. Sans-Culottes*, n° 454; *J. Sablier*, n° 1318; *Feuille Rép.*, n° 316; *Débats*, n° 602;

(6) C 303, pl. 1112, p. 29.